



CAISSE DE RETRAITES DU TOGO

République Togolaise
Travail-Liberté-Patrie

DIRECTION GENERALE

N° 272/2025/CRT/DG

COMMUNIQUE RELATIF AU CONTROLE PHYSIQUE DES PENSIONNES RELEVANT DU REGIME DE LA CAISSE DE RETRAITES DU TOGO

Le Directeur Général de la Caisse de Retraites du Togo (CRT) porte à la connaissance des pensionnés relevant du régime de ladite Caisse qu'il sera organisé à leur intention **un contrôle physique sur toute l'étendue du territoire national.**

Sont concernés par le contrôle, les retraités, les veuves et veufs pour lesquels le paiement des pensions du mois de mars 2025 a été effectué.

En conséquence, les pensionnés sont priés de se présenter au chef-lieu de préfecture de leur résidence. La résidence est déterminée à partir des informations contenues dans leurs dossiers de pension.

L'opération de contrôle se déroulera en **deux phases** :

- la première phase va du **12 au 17 mai 2025** et concerne la Région des Savanes, la Région de la Kara, la Région Centrale, la Région des Plateaux Est et la Région des Plateaux Ouest ;
- la deuxième phase qui concerne la Région Maritime et le Grand District Autonome de Lomé fera l'objet d'un communiqué ultérieurement.

I. PLANNING DU CONTROLE DE LA PREMIERE PHASE

Le contrôle se déroulera de 08h à 16h suivant les modalités ci-après :

1) Région des Savanes : du 12 au 17 mai 2025

Dapaong (Anciens locaux de la Préfecture) du **12 au 14 mai** :

- **12 mai** : UTB, Sunu Bank, BIA Togo, Coopec-AD, Numéraires SPT ;
- **13 mai** : Orabank (noms commençant par A à M) ;
- **14 mai** : Orabank (noms commençant par N à Z), CCP, FUCEC, COMEC, IB Bank, Ecobank Togo, Banque Atlantique, SIAB et BOA Togo.

Cinkassé (Maison des jeunes) : **15 mai** : Tout pensionné y résidant.

Naki Est (Locaux de la Mairie) : **15 mai de 9h à 10h** : Tout pensionné y résidant.

Mandouri (Centre communautaire) : **15 mai de 11h à 12h** : Tout pensionné y résidant.

Mango (Centre communautaire) : **16 mai** : Tout pensionné y résidant.

Gando (Centre Communautaire) : **16 mai** de **14h à 15h** : Tout pensionné y résidant.

Tandjouaré (Maison des jeunes) : **17 mai** : Tout pensionné y résidant.

2) Région de la Kara : du **12 au 17 mai 2025**

Kara (Palais des congrès de Kara) du **12 au 15 mai** :

- **12 mai** : Orabank (noms commençant par A à D) et Numéraires SPT ;
- **13 mai** : Orabank (noms commençant par E à Z), UTB et BOA Togo ;
- **14 mai** : Sunu Bank, IB BANK, BIA Togo, Coopec-AD et ECOBANK ;
- **15 mai** : CCP, COMEC, FUCEC, NSIA Banque, SIAB et Banque Atlantique.

Kantè (Locaux de la Préfecture) : **15 mai** : Tout pensionné y résidant.

Niamtougou (Centre Culturel) :

- **15 mai** : CCP, FUCEC et BIA Togo ;
- **16 mai** : Orabank, SUNU Bank, IB Bank, UTB, COMEC, Coopec-AD, SIAB et Numéraires SPT.

Pagouda (Centre des jeunes) : **16 mai** de **08h à 12h** : Tout pensionné y résidant.

Bafilo (Locaux de la Préfecture) : **16 mai** de **14h à 16h** : Tout pensionné y résidant.

Guérin-kouka (Locaux de la Mairie) : **17 mai** : Tout pensionné y résidant.

Bassar (Centre Culturel) : **17 mai** : Tout pensionné y résidant.

3) Région Centrale : du **12 au 16 mai 2025**

Sokodé (Locaux des Affaires Sociales) du **12 au 14 mai** :

- **12 mai** : IB Bank, FUCEC, Ecobank, COMEC, BOA Togo, Coopec-AD et Numéraires SPT ;
- **13 mai** : Orabank et UTB ;
- **14 mai** : Sunu Bank, BSIC, CCP, Banque Atlantique, SIAB et Coris Bank.

Blitta (Locaux des Affaires Sociales) : **14 mai** : Tout pensionné y résidant.

Sotouboua (Locaux de la Préfecture) :

- **15 mai** : Orabank, Sunu Bank, CCP, Numéraires SPT ;
- **16 mai** : IB Bank, FUCEC, UTB et Ecobank.

Tchamba (Bibliothèque de la Préfecture) : **16 mai** : Tout pensionné y résidant.

4) Région des Plateaux Est : du 12 au 16 mai 2025

Atakpamé (Locaux du Tribunal) du **12 au 14 mai** :

- **12 mai** : ORABANK (noms commençant par A à S), Numéraires SPT ;
- **13 mai** : ORABANK (noms commençant par T à Z), FUCEC, IB Bank, CCP et UTB ;
- **14 mai** : BOA Togo, Ecobank, Sunu Bank, COMEC, BIA Togo, Coopec-AD, Banque Atlantique et Coris Bank.

Anié (Locaux de la Préfecture) : **15 mai** : Tout pensionné y résidant.

Amlamé (Locaux de la Mairie) : **15 mai** : Tout pensionné y résidant.

Elavagnon (Locaux de la Préfecture) : **16 mai** : Tout pensionné y résidant.

Notse (Locaux de la Mairie) : **16 mai** : Tout pensionné y résidant.

Tohoun (Locaux de la Mairie) : **16 mai** de **14h à 15h30** : Tout pensionné y résidant.

5) Région des Plateaux Ouest : du 12 au 17 mai 2025

Kpalimé (Locaux de la Mairie) du **12 au 15 mai** :

- **12 mai** : FUCEC, BSIC, Banque Atlantique, Coopec-AD, COMEC et Numéraires SPT ;
- **13 mai** : IB Bank, Sunu Bank, CCP et SIAB ;
- **14 mai** : UTB, Ecobank, BOA Togo et ORABANK (noms commençant par A à C) ;
- **15 mai** : ORABANK (noms commençant par D à Z).

Adéta (Auditorium de la Préfecture) : **16 mai** : Tout pensionné y résidant.

Agou-Gadzépé (Centre de Lecture CLAC) : **17 mai** : Tout pensionné y résidant.

Danyi-Apéyéomé (Centre communautaire) : **17 mai** : Tout pensionné y résidant.

Kougnohou (Locaux de la Préfecture) : **17 mai** : Tout pensionné y résidant.

Badou (Locaux de la Préfecture) : **17 mai** : Tout pensionné y résidant.

II. PIECES A PRESENTER LORS DU CONTROLE

1. Une carte nationale d'identité, un passeport ou un permis de conduire en cours de validité, une carte de pension, une carte de l'INAM, ou encore une carte d'ancien combattant ou d'agent de police ;
2. Un bulletin de pension.

Les bulletins de pension peuvent être obtenus à Lomé au Trésor annexe et dans les agences à l'intérieur du pays (Dapaong, Kara, Sokodé, Atakpamé et Kpalimé).

Pour les pensionnés résidant hors du territoire national, fournir un certificat de vie ou une copie légalisée de la carte de séjour ou encore une attestation de résidence datant de moins de trois (03) mois.

Les pensionnés qui ne se seraient pas soumis au contrôle verront leur pension suspendue pour compter du mois de juillet 2025.

Tout pensionné qui est à la fois retraité et veuf (ve) devra le signaler à l'agent de contrôle et fournir les deux bulletins de pensions.

Les pensionnés dont les conjoints relèvent du régime de la CRT doivent également signaler leur situation à l'agent de contrôle et être porteur du numéro matricule de son conjoint.

Pour une bonne planification du contrôle à domicile des pensionnés dans l'incapacité de se déplacer, les personnes en charge de ces pensionnés sont priées de prendre attache avec les services de la CRT à Lomé au Trésor annexe ou avec ses agences à l'intérieur du pays avant le début de l'opération de contrôle.

Le Directeur Général de la CRT remercie d'avance les pensionnés pour leur collaboration.

Lomé, le 22 AVR 2025

Le Directeur Général



Yao Ignéza DIAPENA

Pour tous renseignements complémentaires, téléphoner aux numéros suivants :

Lomé : 92 73 76 21 / 92 73 66 14/ 97 50 32 34 /97 50 32 43

Agences :

Dapaong	: 27 70 22 09 / 90 87 79 84
Kara	: 26 60 19 31 / 90 08 54 97
Sokodé	: 25 50 68 90 / 91 09 58 88
Atakpamé	: 24 40 51 60 / 90 25 05 66
Kpalimé	: 24 40 42 30 / 90 12 62 01

Informations disponibles sur le site web de la CRT : www.caissederetraites.tg